

BASTIA, LE 15 FEVRIER 2008

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES DE CORSE
DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
LES TERRASSES DU FANGO – BATIMENT C
L'ANNONCIADE
20200 BASTIA

Téléphone 04 95 34 88 00
Télécopie : 04 95 34 88 16
dd2b@dgccrf.finances.gouv.fr

Réf : 2008-230

JLG

Monsieur Paul André FLUIXA
Secrétaire régional
VIA CAMPAGNOLA
Campu vechju
20230 LINGUIZETTA

Monsieur le Secrétaire régional,

Par lettre 18 janvier vous m'avez fait part de votre souci que le consommateur ne soit pas trompé sur l'origine et le lieu de fabrication des fromages qui lui sont proposés à la vente, et vous souhaitez des informations sur les contrôles réalisés par mon service ainsi que leurs résultats.

La direction régionale de la concurrence de la consommation, et de la répression des fraudes est particulièrement vigilante sur toutes les questions liées à l'origine et à la provenance des fromages et exerce en permanence une action de contrôle à ce sujet. En cas d'infraction, elle utilise l'ensemble des moyens que la loi met à sa disposition, qu'il s'agisse de la constitution de procédures pénales transmises à la justice ou de mesures administratives d'injonction.

En ce qui concerne le fromage, en l'absence de signe officiel de qualité et d'authentification (AOC, AOP, IGP...), les étiquetages sont vérifiés au cas par cas au regard de la législation réprimant la publicité de nature à induire en erreur (article L. 121-1 du code de la consommation) et de la réglementation interdisant les étiquetages pouvant créer une confusion dans l'esprit de l'acheteur (article R. 112-7 du même code).

Pour le brocciu, en l'absence dans le décret du 3 juin 1998 de dispositions spécifiques à la séparation des laits de provenances diverses utilisés dans l'atelier, c'est la règle européenne qui impose une traçabilité des produits alimentaires qui s'applique (règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002, article 18). Aux termes de ce texte, il appartient au fabricant de mettre en place un système qui lui permette d'identifier chacun des produits qu'il met en oeuvre. Cette règle complète ainsi les dispositions de l'article 9 du décret imposant la tenue d'un registre des entrées et des sorties des laits et des lactosérums.

En ce qui concerne l'introduction de lait en provenance d'un autre pays de la Communauté européenne, la vérification de l'aspect sanitaire des transports ne relève pas de ma direction mais de celle des services vétérinaires.

POUR TOUTES INFORMATIONS, CONSULTEZ AUSSI WWW.DGCCRF.MINEFI.GOUV.FR OU 3939 ALLO SERVICE PUBLIC (0,12 €/MN)

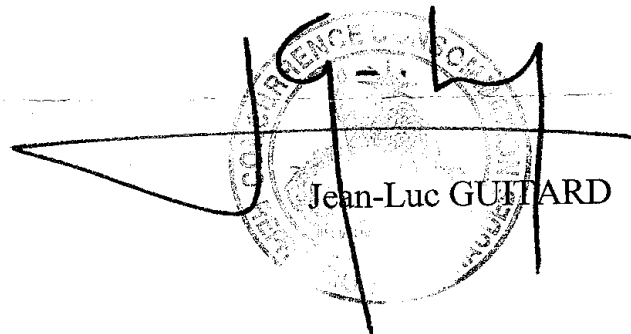
La DGCCRF met en oeuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en tête de ce document.

Il en est de même de la disposition qui prévoit dans ce cas un enregistrement du destinataire auprès de la direction des services vétérinaires. Je peux toutefois vous préciser que la réglementation (arrêté du 11 mars 1996) n'impose pas une déclaration préalable à chaque arrivé de produits.

Si vous souhaitez que nous nous entretenions de manière plus approfondie sur toutes ces questions, je vous invite à me contacter afin de convenir d'un rendez-vous prochainement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire régional, l'expression de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL



Jean-Luc GUITARD

The image shows a circular stamp with a central emblem and text around the perimeter, partially obscured by a large, stylized handwritten signature. The signature is written in black ink and appears to be 'Jean-Luc GUITARD'. The stamp is positioned behind the signature.